





Bordereau de signature

DEL2016_0183



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 24/11/2016 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 24/11/2016 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0183

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point 10: Dénomination de la partie de la rue de l'Art Théâtral sans numéro, située au sud du Cours du Buisson, en Allée Iphigénie

- suite DEL2016_

0183

portant sur la dénomination de la partie de la rue de l'Art Théâtral sans numéro, située au sud du Cours du Buisson, en allée Iphigénie

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Côteaux Maubuée, ilot H3, supprimée par arrêté préfectoral n°2010/DDEA/STN/012 en date du 19/07/2010 et dont le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) approuvé par arrêté préfectoral n°76/METT/ZAC-725 du 28/05/1976 est incorporé de plein droit dans le Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDÉRANT *l'absence de numérotation sur la partie de la rue de l'Art Théâtral située au sud du Cours du Buisson,*

CONSIDÉRANT *les difficultés de repérage et d'orientation sur cette portion de voie rencontrées par les personnes ne connaissant pas le secteur, aussi bien des particuliers que des professionnels,*

CONSIDÉRANT *l'existence de l'allée Iphigénie dans le prolongement de cette portion de l'Art Théâtral,*

CONSIDÉRANT *l'avis de la Commission Urbanisme Transports Environnement en date du 18 octobre 2016,*

CONSIDÉRANT *l'avis du Bureau municipal du 7 novembre 2016,*

ENTENDU *l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la dénomination de la partie de la rue de l'Art Théâtral sans numéro, située au sud du Cours du Buisson, en Allée Iphigénie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 24 NOV. 2016 |
| Publié le | 24 NOV. 2016 |

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016